



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le

3 MAI 2022

ARRÊTÉ

fixant les délais et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dates d'ouverture et de clôture des délais de dépôt des déclarations de candidature aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 sont fixées comme suit :

- pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont déposées du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 16 heures et le vendredi 20 mai 2022 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 18 heures ;
- en cas de second tour de scrutin, les déclarations de candidature sont déposées le lundi 13 juin 2022 de 14 heures à 17 heures et le mardi 14 juin 2022 de 9 heures à 12 heures 30 puis de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidature sont déposées personnellement, en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, par le candidat ou son remplaçant à l'adresse suivante :


Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)
147 boulevard du Mercantour à Nice
Tour Jean Moulin (7^e étage) – Bureau des élections

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Article 4 : Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous en ligne pour le dépôt de leur candidature au premier tour sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ